

Admissions directes / passerelles 2016-2017

Admission en 2^e ou 3^e année

des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

Admission directe en 2e année

La procédure d'admission directe permet d'accéder à la 2^e année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme par le biais d'un processus de sélection indépendant du concours PACES.

Les titulaires de certains grades, titres ou diplômes, peuvent candidater pour une inscription en 2^e année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, dans la limite d'un nombre de place fixé chaque année, pour chaque filière, par arrêté ministériel.

La sélection des candidats se fait en deux temps :

① Examen des dossiers de candidatures par les membres du jury.

Les candidats retenus sont déclarés admissibles – résultats courant mai.

② Audition des candidats admissibles par les membres du jury.

Les candidats retenus sont déclarés admis – résultats courant juin.

➤ Conditions d'accès

- Arrêté du 26 juillet 2010 - modalités d'admission en deuxième année

- *Bulletin officiel spécial n°4 du 20 juin 2013* - liste des formations conférant le grade de master

- Liste des formations conférant le grade de master www.cefdg.fr

- Décret n°99-747 du 30/08/1999 – instituts d'études politiques

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} octobre de l'année considérée, une des conditions suivantes :

❑ Soit être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- diplôme national de master,
- diplôme d'études approfondies,
- diplôme d'études supérieures spécialisées,
- diplôme des écoles de commerce conférant le grade de master,
- diplôme des instituts d'études politiques conférant le grade de master,
- titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre État de l'Union européenne ou État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération Suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article 5 du décret n°2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

❑ Soit, en vue d'une admission **dans une filière différente** de leur filière d'origine, justifier de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année.

Seule est recevable à ce titre la **candidature des personnes ayant la qualité d'étudiant** dans le cadre du cursus menant au diplôme d'État de docteur en médecine, de docteur en chirurgie dentaire, de docteur en pharmacie ou de diplôme d'État de sage-femme.

Au titre d'une année donnée, un candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière.

Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

Nul ne peut présenter plus de deux fois sa candidature, quelle que soit la filière postulée.

Les candidats ayant pris deux inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé sont autorisés à se présenter une seule fois dans le cadre de cette procédure.

➤ **Places offertes en 2016**

- Arrêté du 20 décembre 2010 – centre d'examen

- Arrêtés du 21 décembre 2015 – nombre de places offertes pour l'année universitaire 2016-2017

Chaque unité de formation et de recherche ou structure de formation relève d'un centre d'examen.

Nombre de places à pourvoir pour le centre d'examen de Paris/Ile-de-France (Paris V, Paris VI, Paris VII, Paris XI, Paris XII, Paris XII, Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines) : Chiffres indicatifs NC2016

- Médecine = 74
- Odontologie = 9
- Pharmacie = 10
- Sage-femme = 3

➤ **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- copie de la pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ou attestation justifiant de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année ;
- lettre de motivation précisant notamment les raisons de votre candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche ou la structure dispensant la formation de sage-femme dans laquelle ils souhaitent être affectés ;
- attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en 1^{ère} année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutique ou en première année commune aux études de santé ;
- attestation sur l'honneur précisant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée.

Les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de remplir, au 1^{er} octobre de l'année considérée, de la possession de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus, peuvent présenter une attestation émanant de leur établissement d'origine et précisant la date à laquelle ce titre ou diplôme pourra leur être délivré.

Les documents écrits en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération Suisse ou de la Principauté d'Andorre.

➤ **Dépôt des dossiers de candidature**

La date limite de dépôt ou d'envoi en AR du dossier est fixée au 31 mars 2016
Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date

Le dossier de candidature est à déposer ou envoyer directement à l'UFR de médecine, pharmacie, d'odontologie, ou à la structure de formation de sages-femmes que vous souhaitez intégrer.

Si vous souhaitez intégrer des **études de médecine au sein de l'UFR des Sciences de la santé Simone Veil** de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, l'adresse est la suivante :

UFR des Sciences de la Santé Simone VEIL

Sadika REBAS, Service de la scolarité TRANSFERT, PASSERELLE – INSCRIPTION

2 avenue de la Source de la Bièvre - 78180 Montigny-le-Bretonneux

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Sadika REBAS - 01 70 42 94 89 – sadika.rebas@uvsq.fr

Si vous souhaitez intégrer une autre UFR ou structure, veuillez contacter les services scolarité des autres établissements rattachés au centre d'examen Paris-Ile-de-France, veuillez contacter directement les services scolarités concernés.

➤ Résultats

① Phase d'admissibilité – mai 2016

Après examens des dossiers de candidatures, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé pour chaque filière.

② Phase d'admission – juin 2016

Les candidats admissibles sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury. Les auditions se déroulent au sein du centre d'examen.

Suite à ces entretiens le jury établit la liste des admis, dont le nombre ne peut pas dépasser celui fixé par arrêté ministériel.

Cette liste est communiquée aux universités et structure de formation relevant du centre d'examen qui notifie les résultats aux candidats.

Les candidats qui n'auraient pas fourni avant le 31 mars les justificatifs des grades, titres ou diplômes demandés doivent fournir ce document avant le 1^{er} octobre de l'année considérée, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission.

Admission directe en 2e année au titre du droit au remords

La procédure de droit au remord permet d'accéder à la 2^e année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme par le biais d'un processus de sélection ouvert exclusivement aux étudiants ayant réussi le concours de PACES et justifiant de la validation d'au moins deux années ou 120 crédits européens dans la filière choisie à l'issue du concours.

Sélection des candidats :

① Examen des dossiers de candidatures recevables par les membres du jury.

Les candidats retenus sont déclarés admissibles – résultats courant mai.

② Audition des candidats admissibles par les membres du jury.

Les candidats retenus sont déclarés admis – résultats courant juin.

➤ Conditions d'accès

- Arrêté du 26 juillet 2010 - modalités d'admission en deuxième année au titre du droit au remords

Les candidats doivent **avoir la qualité d'étudiant** et justifier de la validation d'au moins deux années d'études ou de 120 crédits européens dans la filière choisie à l'issue de la première année des études médicales ou à l'issue de la première année commune aux études de santé et demander à se réorienter dans la filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre, à l'issue des épreuves de classement de fin de première année.

Au titre d'une année, le candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière.

Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et recherche ou structure de formation.

Nul ne peut présenter plus de deux fois sa candidature quelle que soit la filière postulée.

➤ Places offertes en 2015-2016

- Arrêté du 20 décembre 2010 – centre d'examen

- Arrêtés du 21 décembre 2015 – nombre de places offertes pour l'année universitaire 2016-2017

Chaque unité de formation et de recherche ou structure de formation relève d'un centre d'examen.

Nombre de places à pourvoir pour le centre d'examen de Paris/Ile-de-France (Paris V, Paris VI, Paris VII, Paris XI, Paris XII, Paris XII, Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines) : Chiffres indicatifs NC2015

- Médecine = 2

- Odontologie = 3

- Pharmacie = 1

- Sage-femme = 1

➤ Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- copie de la pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- attestation de l'université d'origine précisant le choix de filières auquel vous pouvez prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de première année ;
- lettre de motivation précisant notamment les raisons de votre candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche ou la structure dispensant la formation de sage-femme dans laquelle vous souhaitez être affecté ;
- attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de cette procédure avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée.

➤ Dépôt des dossiers de candidature

La date limite de dépôt ou d'envoi en AR du dossier est fixée au 31 mars 2016
Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date

Le dossier de candidature est à déposer ou envoyer directement à l'UFR de médecine, pharmacie, d'odontologie, ou à la structure de formation de sages-femmes que vous souhaitez intégrer.

Si vous souhaitez intégrer **des études de médecine au sein de l'UFR des Sciences de la santé Simone Veil** de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, l'adresse est la suivante :

UFR des Sciences de la Santé Simone VEIL
Sadika REBAS, Service de la scolarité TRANSFERT, PASSERELLE – INSCRIPTION
2 avenue de la Source de la Bièvre - 78180 Montigny le Bretonneux

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Sadika REBAS - 01 70 42 94 89 – sadika.rebas@uvsq.fr

Si vous souhaitez intégrer une autre UFR ou structure, veuillez contacter les services scolarité des autres établissements rattachés au centre d'examen Paris-Ile-de-France, veuillez contacter directement les services scolarités concernés.

➤ Résultats

① Phase d'admissibilité – mai 2016

Après examens des dossiers de candidatures, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé pour chaque filière.

② Phase d'admission – juin 2016

Les candidats admissibles sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury. Les auditions se déroulent au sein du centre d'examen.

Suite à ces entretiens le jury établit la liste des admis, dont le nombre ne peut pas dépasser celui fixé par arrêté ministériel.

Cette liste est communiquée aux universités et structure de formation relevant du centre d'examen qui notifient les résultats aux candidats.

Les candidats admis doivent fournir, au moment de leur inscription, une attestation de leur établissement d'origine certifiant qu'ils ont validé deux années d'études ou 120 crédits européens au-delà de la première année, dans la filière initialement choisie.

Le choix de filière effectué à l'issue de cette procédure est définitif.

Admission en 3e année

La procédure d'admission directe permet d'accéder à la 3^e année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme par le biais d'un processus de sélection indépendant des concours PACES.

Les titulaires de certains grades, titres ou diplômes, peuvent candidater pour une inscription en 3^e année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, dans la limite d'un nombre de place fixé chaque année, pour chaque filière, par arrêté ministériel.

Sélection des candidats :

① Examen des dossiers de candidatures recevables par les membres du jury.

Les candidats retenus sont déclarés admissibles – résultats courant mai.

② Audition des candidats admissibles par les membres du jury.

Les candidats retenus sont déclarés admis – résultats courant juin.

➤ Conditions d'accès

- Arrêté du 26 juillet 2010 - modalités d'admission en troisième année

- Arrêté du 20 janvier 2015 – liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} octobre de l'année considérée, de l'une des conditions suivantes :

Soit être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- diplôme d'État de docteur en médecine,
- diplôme d'État de docteur en pharmacie,
- diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire,
- diplôme d'État de sage-femme,
- diplôme d'État de docteur vétérinaire,
- doctorat ;

Soit être titulaire d'un titre d'ingénieur diplômé ;

Soit être ancien élève d'une des écoles de normale supérieure ; toutefois, les élèves de ces écoles peuvent demander à s'inscrire s'ils ont accompli deux années d'études et validé une première année de master ;

Soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer ses activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, ou d'odontologie.

Au titre d'une année donnée, un candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière.

Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

Nul ne peut présenter plus de deux fois sa candidature quelle que soit la filière postulée.

Les candidats ayant pris deux inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé sont autorisés à se présenter une seule fois dans le cadre de cette procédure.

➤ Places offertes en 2016

- Arrêté du 20 décembre 2010 – centre d'examen

- Arrêtés du 21 décembre 2015 – nombre de places offertes pour l'année universitaire 2016-2017

Chaque unité de formation et de recherche ou structure de formation relève d'un centre d'examen.

Nombre de places à pourvoir pour le centre d'examen de Paris/Ile-de-France (Paris V, Paris VI, Paris VII, Paris XI, Paris XII, Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines) : *Chiffres indicatifs NC2016*

- Médecine = 37
- Odontologie = 4
- Pharmacie = 4
- Sage-femme = 2

➤ Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- copie de la pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ;
- pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination ;

- pour les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures, un document attestant de la réussite à un concours d'admission dans l'une ou l'autre de ces écoles ;
- liste des travaux scientifiques, avec éventuellement les tirés à part des travaux les plus significatifs ;
- lettre de motivation précisant notamment les raisons de votre candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche de l'université ou de la structure dispensant une formation de sage-femme dans laquelle vous souhaitez être affecté ;
- attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé ;
- attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de cette procédure.

Les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de remplir, au 1^{er} octobre de l'année considérée, de la possession de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus, peuvent présenter une attestation émanant de leur établissement d'origine et précisant la date à laquelle ce titre ou diplôme pourra leur être délivré.

Les documents écrits en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération Suisse ou de la Principauté d'Andorre.

➤ **Dépôt des dossiers de candidature**

**La date limite de dépôt ou d'envoi en AR du dossier est fixée au 31 mars 2016
Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date**

Le dossier de candidature est à déposer ou envoyer directement à l'UFR de médecine, pharmacie, d'odontologie, ou à la structure de formation de sages-femmes que vous souhaitez intégrer

Si vous souhaitez intégrer des études de médecine au sein de l'UFR des Sciences de la santé Simone Veil de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, l'adresse est la suivante :

UFR des Sciences de la Sante Simone VEIL
Sadika REBAS, Service de la scolarité TRANSFERT, PASSERELLE – INSCRIPTION
2 avenue de la Source de la Bièvre - 78180 Montigny le Bretonneux

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :
Sadika REBAS - 01 70 42 94 89 – sadika.rebas@uvsq.fr

Si vous souhaitez intégrer une autre UFR ou structure, veuillez contacter les services scolarité des autres établissements rattachés au centre d'examen Paris-Ile-de-France, veuillez contacter directement les services scolarités concernés.

➤ **Résultats**

① Phase d'admissibilité – mai 2016

Après examens des dossiers de candidatures, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé pour chaque filière.

② Phase d'admission – juin 2016

Les candidats admissibles sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury. Les auditions se déroulent au sein du centre d'examen.

Suite à ces entretiens le jury établit la liste des admis, dont le nombre ne peut pas dépasser celui fixé par arrêté ministériel.

Cette liste est communiquée aux universités et structure de formation relevant du centre d'examen qui notifie les résultats aux candidats.

Les candidats qui n'auraient pas fourni avant le 31 mars les justificatifs des grades, titres ou diplômes demandés doivent fournir ce document avant le 1^{er} octobre prochain, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission.